



## I - PRESENTATION

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une Association conforme aux dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui sera régie par les dits statuts.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA TOUR D'AUZAY »

### **Article 1 – Dénomination**

L'association prend la dénomination : « **La Tour d' Auzay** »

### **Article 2 – Objets**

L'association a pour objets :

- Accueillir pour expérimenter le partage d'un mode de vie simple, proche de la nature, durable et respectueux de l'environnement.
- Proposer des situations et des activités, stages de formation ou activités de loisir, permettant un ressourcement personnel.
- Proposer de séjours favorisant l'échange, le partage d'expériences et de moments de convivialité.
- Faire découvrir le territoire : le patrimoine naturel et culturel, ses activités rurales et autres.
- Faire redécouvrir la vie rurale.
- Promouvoir un type de vacances « douces », écologiques.

### **Article 3 - Moyens**

Pour réaliser ces objectifs l'association mettra en œuvre tous types d'actions en relation avec ses objets, notamment :

- Accueillir des petits groupes réunis autour de formations ou d'un thème.
- L'accueil permettra d'expérimenter un mode de vie simple et écologique et de découvrir des notions d'agro-écologie pratique. Les participants pourront s'informer sur ces méthodes et échanger sur ces sujets.
- Organiser des formations permettant un développement personnel.
- Organiser des soirées à thèmes, des rencontres.
- Proposer des activités de loisir et de découverte du territoire.
- Participer à la vie locale et lier des partenariats avec d'autres acteurs du territoire.

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à Argenton les Vallées 79150, 12 rue du petit Pont, (lieu dit Auzay)

L'adresse du siège social peut être changée sur simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 6 - Composition**

L'association se compose de :

1. Les membres fondateurs : ce sont les membres signataires des présents statuts. Leurs noms figureront sur le procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association.
2. Les membres adhérents : ils adhèrent aux objectifs de l'association, participent ponctuellement à une activité de l'association, et s'acquittent d'une cotisation réduite.
3. Les membres actifs : ils adhèrent aux objectifs de l'association, participent à sa vie, et acquittent une cotisation annuelle.
4. Les membres d'honneur : Le conseil d'administration peut élire comme membre d'honneur toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du règlement de la cotisation

#### **Article 7 – Adhésion**

Est reconnu membre de l'association toute personne qui,

- d'une part, adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'aux principes et engagements définis par le Règlement Intérieur;
- d'autre part s'est acquitté du paiement de la cotisation annuelle de l'association (sauf pour les membres d'honneur)

La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation, le décès, ou par la décision du Conseil d'Administration pour un motif grave après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

#### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements et en accord avec les principes éthiques de l'association, dans la mesure où elles contribuent aux objets de l'association.

Il est proposé de fixer deux niveaux de cotisation :

Une cotisation de base, dont devra s'acquitter toute personne souhaitant participer à des actions organisées par l'association.

Une cotisation annuelle, pour les membres actifs.

Les montants de ces cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration.

## **II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 - Conseil d' Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d' Administration composé de 2 à 8 membres. Les membres du Conseil d' Administration sont élus pour 1 an par l' Assemblée Générale. Tout membre du Conseil d' Administration peut se représenter et effectuer un nouveau mandat. Les candidats doivent être à jour de leur cotisation.

Les candidats doivent recueillir le parrainage motivé d'un des membres du Conseil d' Administration.

Sauf raison impérieuse, les candidats doivent avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans l'association sans interruption.

Le Conseil d' Administration élit parmi ses membres, un(e) Président(e), un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire. Il peut aussi élire un(e) Vice Président(e), ainsi qu'un(e) Trésorier(e) adjoint(e) et un(e) Secrétaire adjoint(e).

En cas de vacance le Conseil d' Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation d'un ou plusieurs adhérents. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d' Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président (ou de la Présidente) ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. La présence ou la représentation des deux tiers des membres est nécessaire pour que les décisions prises par le Conseil d' Administration soient valides. Chaque membre peut recevoir au maximum 2 procurations.

Le Conseil d' Administration cherche à prendre ses décisions à l'unanimité. En cas de désaccord la décision est reportée à la prochaine réunion, excepté en cas d'urgence et si ne se dégage pas d'unanimité, dans ce cas la voix du président (ou de la présidente) est prépondérante.

Le Conseil d' Administration a pour rôle de mettre en œuvre les décisions prises par l' Assemblée Générale. Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activité de l'association.

Le Conseil d' Administration peut rédiger un règlement intérieur. Ce règlement intérieur fixe les modalités d'application pratiques des statuts. Il sera validé par l' Assemblée Générale .

### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L' Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président (ou de la présidente). Elle se compose de tous les membres de l'association. Elle entend les rapports du Conseil d' Administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos et vote les montants des cotisations pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d' Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association ou au Conseil d' Administration. Chaque membre de l'association peut recevoir 10 pouvoirs au maximum.

## **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le (la) Président(e) à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d' Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Article 12 - Modalités de convocation des Assemblées Générales**

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour, de la date et du lieu.

## **Article 13 - Comptes de l'association**

L'association tient une comptabilité adaptée à son activité.

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes peuvent être mandatés par le Conseil d'Administration pour vérifier les comptes de celle-ci .

L'association peut ouvrir un compte bancaire.

## **Article 14 - Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et à la majorité d'au moins des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

## **Article 15 - Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Fait à Argenton Les Vallées 12 Août 2012

Les membres fondateurs :

Corinne Meynial, François Lérique, Vincent Thareau, Gilles Godet, Jean Paul Godet, Claude Crestani, Claire Le Moël, Anne Marie Rousseau, Jean Pierre Defois, Alban Gohaud, Emilien Gohaud, Angèle Gohaud, Laetitia Do Nacimiento, Jeonghee Park

Pour les membres fondateurs :

Corinne Meynial,

François Lérique

Claude Crestani,

Emilien Gohaud,

Jeonghee Park